

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation de gestion du 16 avril 2019 concernant la réalisation de prestations au profit de la cellule innovation participative de l'Agence de l'innovation de défense

NOR : INTJ1912172X

Entre:

La cellule innovation participative (CIP) du pôle innovation ouverte de l'agence de l'innovation de défense (AID), rattachée au délégué général pour l'armement du ministère des armées, représentée par le directeur de l'agence de l'innovation de défense, désignée sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et:

La direction des soutiens et des finances (DSF) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) du ministère de l'intérieur, représentée par le directeur des soutiens et des finances, désignée sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le décret n° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense;

Vu la délégation de gestion cadre portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 juillet 2008,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux projets innovants, préalablement sélectionnés et validés par la cellule innovation participative (CIP) du pôle innovation ouverte de l'agence de l'innovation de défense (AID), rattachée au délégué général pour l'armement du ministère des armées et portés par l'ensemble des personnels de la gendarmerie nationale.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution de tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits dans la limite des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) alloués.

Le délégataire est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de l'exécution de marchés concernant les prestations soutenues qui s'avéreront nécessaires.

Le délégataire est chargé des actes suivants:

- création des tiers;
- création et validation des engagements juridiques;
- constatation et certification du service fait;
- liquidation de la dépense;
- saisie et validation des ordres de paiement;
- finalisation et clôture de l'engagement juridique.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Semestriellement, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'utilisation des crédits mis en place par le délégant. Les comptes rendus de gestion semestriels doivent comporter a *minima* les informations suivantes :

- la nature et le montant total des opérations réalisées ;
- par projet CIP soutenu :
- un état des engagements juridiques et des notifications ;
- un état des crédits de paiement consommés et échéanciers prévisionnels (par année) ;
- un état des pénalités définitives et en cours.

Les comptes rendus de gestion seront fournis en juillet avec les données arrêtées à fin juin, et courant janvier avec les données définitives de l'année passée.

Article 4

Obligations du délégant

La liste des projets innovants dont le financement fait l'objet de la présente délégation de gestion de crédits est adressée par courrier officiel au délégataire. Ce courrier précise le périmètre et l'objet des dépenses envisagées pour chaque projet, ainsi que le montant et le délai de mise à disposition des crédits en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense », budget opérationnel de programme « DGA » 0055, unité opérationnelle DG 02 « Etudes amont ».

Le délégataire exerce, dans la limite et pour la seule ligne budgétaire précisée ci-dessus, la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Les centres de services partagés habilités à exécuter tout ou partie des prestations respecteront à cet effet les règles d'imputation de dépense édictées par le délégant à l'encontre de l'ensemble de ses services exécutants, notamment l'obligation d'imputer toute demande d'achat de la manière suivante :

Domaine fonctionnel : 0144-07-03

Code éOTP : D-A249-001

Centre de coûts : D275AHE000 – Agence de l'innovation de défense

Activité : 0144220415A1 – Soutien à l'innovation

Le contrôle budgétaire des actes contractuels est délégué par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère des armées au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'intérieur. Un exemplaire de la présente délégation de gestion est transmis aux contrôleurs budgétaires et comptables précités.

Le comptable assignataire est celui des centres de services partagés.

Article 6

Modification de la délégation

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires devront recevoir l'accord des parties et feront l'objet d'un avenant signé au même niveau que la présente délégation, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature du délégataire. Elle est renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans, à compter de la date de signature du délégataire.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégataire et de l'observation d'un délai de préavis d'un an.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et le comptable assignataire concernés, ainsi que l'agence pour l'informatique financière de l'État des décisions de reconduction du présent document, ainsi que de la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

Article 8

Publication

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères concernés.

Fait en deux exemplaires.

Le délégant, le 1^{er} avril 2019 :

Le directeur de l'agence de l'innovation de défense (AID),

E. CHIVA

Le délégataire, le 16 avril 2019 :

*Le directeur des soutiens
et des finances de la gendarmerie nationale,*

Le général de corps d'armée,

LAURENT TAVEL